



Les Margouillats de Saint-Jean

Hôtel de Ville

31240 SAINT-JEAN

<http://www.lesmargouillatsdesaintjean.fr/>

REGLEMENT ACCES LIBRE / LOISIR

Catégories de grimpeurs et conditions d'accès à la structure en dehors des cours :

Les grimpeurs doivent être membres de l'association et inscrits soit aux cours et accès libre soit à l'accès libre seul.

Sont définies les catégories de grimpeurs suivantes :

- **les enfants** (moins de 14 ans) : ils peuvent accéder aux créneaux « loisir » sous la condition d'être sous la responsabilité d'un de leur parent, membre de l'association, responsable et autonome ;
- **les adolescents** (de 14 à 17 ans) : ils peuvent accéder aux créneaux « loisir » sous l'une des conditions suivantes :
 - être accompagnés d'un adulte membre de l'association, responsable et autonome,
 - les adolescents inscrits aux cours et autonomes sont autorisés à accéder à la structure sans la présence du parent membre de l'association, responsable et autonome. Sa présence doit être signalée dès le début de l'accès libre au cadre responsable de la séance. Les parents et les adolescents s'engagent à respecter sans réserve les consignes de celui-ci.
- **les adultes autonomes.**

Un grimpeur est considéré **autonome** lorsqu'il sait mettre son baudrier, faire son nœud d'encordement, assurer et contrôler son partenaire.

Rôle du cadre responsable de la séance :

Les séances "accès loisir" se déroulent sous la responsabilité de cadres habilités par le Président.

Si plusieurs cadres sont présents, le cadre qui ouvre la salle est de fait responsable de la séance. S'il quitte la séance avant la fin prévue, le cadre qui ferme la salle devient responsable de la séance.

Le responsable de la séance accès loisir a pour rôle de :

- Veiller au respect du règlement « accès loisir »
- Veiller au bon déroulement de la séance (s'assurer qu'il n'y a pas de comportements imprudents ou non respectueux),
- Veiller au respect des règles de sécurité (décrites plus loin),
- Veiller au respect de la structure et du matériel mis à disposition des grimpeurs,

Les personnes présentes lors de la séance s'engagent à respecter sans réserve les consignes du cadre responsable. Le cadre responsable a la possibilité de refuser l'accès à la structure à une personne s'il juge que le règlement ou les consignes de sécurité ne sont pas respectés.

Le responsable doit s'assurer que les personnes présentes dans la salle sont des **adhérents** du club. L'accueil de personnes externes est régi par les règles décrites plus loin.

Les personnes débutantes qui souhaitent recevoir un enseignement doivent s'inscrire aux cours.

Accueil de personnes externes au club :

Les personnes externes au club ont la possibilité d'effectuer **une séance d'essai dite de découverte**, moyennant le respect des conditions suivantes :

- un cadre doit être disponible pour permettre leur accueil en toute sécurité,
- le nombre de pratiquants dans la salle ne doit pas être trop important,
- un seul externe est accueilli à la fois, sauf si le nombre de cadres présents permet d'en accueillir plusieurs,
- dans le cas d'un jeune de moins de 14 ans, ce dernier doit être accompagné d'un parent qui reste présent pendant la séance,
- la personne externe doit être assurée en Responsabilité Civile pour l'activité d'escalade.

Le **responsable a la possibilité de refuser d'accueillir une personne externe** s'il juge que ces conditions ne sont pas réunies (il pourra éventuellement lui proposer de l'accueillir un autre jour).

Si un adhérent du club souhaite amener une personne de sa connaissance pour une séance découverte, il est préférable qu'il prévienne le club à l'avance, pour planifier au mieux son accueil.

Règles de sécurité :

Toute personne participant à l'accès libre doit être autonome et s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- l'usage du nœud de huit avec nœud d'arrêt pour s'encorder est obligatoire ;
- le grimpeur et l'assureur doivent systématiquement vérifier mutuellement la pose de leur baudrier, leur encordement (nœud de huit avec nœud d'arrêt) et le dispositif d'assurage (mousqueton à vis verrouillé) ;
- la communication entre les partenaires doit être claire et systématique ;
- il est interdit de grimper sans corde au-delà de la limite définie par la ligne de la première broche ou plaquette d'assurage (les pieds doivent rester en dessous) ;
- il est interdit de grimper seul avec un dispositif d'auto assurage ;
- la grimpe en tête nécessite l'autorisation du responsable de la séance, qui donnera ou pas son accord en fonction de son jugement sur l'aptitude du grimpeur.

Les membres du club et les personnes réalisant une séance d'essai reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans condition les dispositions du règlement intérieur et du règlement accès loisir.